

DÉPOSITION

consultation publique

projet décret



Le Gouvernement a ouvert, ce 22 février 2024, une consultation publique relative à un projet de décret¹ qui a pour objet de réduire le champ d'application de l'obligation d'évaluation environnementale des projets d'aménagements, de travaux et d'ouvrages susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement. Au moment même où le Parlement européen a adopté le mardi 12 mars une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil, modifiant la directive 2010/75/UE, qui modifie les seuils pour l'élevage intensif en retenant les seuils français actuels !

Ce projet de texte a pour objet de corriger les seuils à partir desquels certains projets sont soumis, systématiquement, à évaluation environnementale. Ces seuils passant de 40 000 à 85 000 emplacements pour les élevages intensifs de volaille ; de 2 000 à 3000 emplacements pour les porcs de production ; de 750 à 900 emplacements pour les truies.

Première région agricole de France et terre d'élevage, la Bretagne produit 56 % des porcs français (soit + de 13 millions de bêtes) et 33 % des poulets de chair (près de 500.000 tonnes de viande)². C'est 48% de l'élevage intensif français concentré sur le territoire breton, soit 6% de la Surface Agricole Utile nationale. Avec ce décret, ce sont en tout 754 exploitations³ qui auraient échappé à l'obligation d'évaluation environnementale systématique. Ce chiffre couvre 59% des élevages intensifs bretons de volaille ! Une aberration, lorsqu'on connaît les conséquences de l'élevage intensif : la concentration nitrates élevée dans les sols et dans l'eau, avec la prolifération des algues vertes comme triste marqueur, la dégradation de la qualité de l'air, 45% des gaz à effet de serre sont d'origine agricole, le bien-être animal mis à mal...

Le projet de décret relevant les seuils d'obligation d'évaluation environnementale a des conséquences désastreuses et va entamer un peu plus la crédibilité de l'État dans sa vocation de protection des citoyens et de leur droit à un environnement de qualité.

L'argument fallacieux de la clause filet :

Ce relèvement est présenté comme de peu d'importance puisque la clause filet, au travers de l'examen au cas par cas, est censée prendre en compte les sensibilités environnementales territoriales. Elle n'a pourtant JAMAIS été appliquée volontairement en Bretagne.

Deuxième difficulté par rapport au droit européen, l'absence d'indépendance entre l'autorité qui prend la décision au cas par cas et l'autorité décisionnaire : il s'agit d'un préfet dans les deux cas.

1 - plus de 14.800 dépositions ont déjà été rédigées.

2 - chiffres chambre régionale de l'agriculture de Bretagne - 2022

3 - sur la base des 1 472 exploitations d'élevage intensif bretonnes référencées sur le site georisques.gouv.fr

Sans évaluation environnementale, pas d'évaluation des effets cumulés.

Pourtant les impacts de tous les projets se cumulent, et ce sont ces impacts cumulés qui sont supportés *in fine* par l'environnement. En l'absence de plan ou lorsque le plan dont relève un projet n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique (EES) au sens de la directive « Plans et programmes », l'évaluation des effets cumulés à l'occasion de l'évaluation environnementale est la seule occasion de s'assurer que la capacité de charge du milieu n'est pas dépassée. Ce sujet est particulièrement important en ce qui concerne l'élevage, qui ne fait l'objet d'aucune EES, et pour la Bretagne où il est clair (eutrophisation, pollutions des eaux, de l'air et des sols) que la capacité de charge du milieu est dépassée dans de nombreuses zones.



Le régime de l'enregistrement est inadapté à la Bretagne :

Le régime de l'enregistrement postule que l'activité ou l'installation concernée est standardisée et ses effets bien connus, il admet d'ailleurs en creux ne pas être adapté aux territoires à fort enjeux environnementaux. Or la Bretagne entièrement classée en zone vulnérable au titre de la directive Nitrate, les cas de non conformité des ICPE sont nombreux, or les services d'inspection contrôlent encore moins les installations soumises à enregistrement que celles soumises à autorisation. Ce relèvement des seuils va conduire à une invisibilisation accrue du risque accidentel dont les rivières bretonnes sont pourtant bien trop souvent victimes.

Concernant les plans d'épandage, l'administration ne dispose même pas d'une base de données géographique des plans d'épandage et ignore donc les superpositions. Les vices et incohérences majeurs sont bien souvent le fait des riverains consultés à l'occasion de l'enquête publique, qui ne concerne que les projets soumis à évaluation environnementale. En relevant les seuils, l'État se prive de la vigilance des citoyens premières victimes de ses carences techniques et de la faiblesses de ses moyens de contrôle, et prive les citoyens du droit qui leur est reconnu notamment par la Charte de l'Environnement « *de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ».

Le rôle du CODERST encore diminué

Signalons que les élevages les plus importants sont aussi ceux où le contrôle des effectifs est le plus difficile. Régulièrement, les associations agréées pour la protection de la nature en ont connaissance à l'occasion de demandes de régularisation lors des passages en CODERST. Là aussi, le relèvement des seuils rend encore plus difficile la vigilance citoyenne et l'intervention de l'inspection.

Plus globalement et pour répondre aux récentes décisions gouvernementales en matière de politique agricole, nous demandons :

Un modèle agricole juste et durable : en reconnaissant et encourageant un modèle agro-industriel nuisible et dépendant des engrais issus du pétrole, des pesticides et de l'irrigation, et donc des hydrocarbures importés, le gouvernement renonce à sortir les agriculteurs et agricultrices de l'impasse, à protéger nos standards sociaux et environnementaux face à une concurrence déloyale et à fournir un revenu décent aux agriculteurs protégeant l'environnement. Le renoncement à la transition écologique, c'est également ralentir la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre et l'effondrement de la biodiversité.

Le respect du droit de l'environnement : En diminuant encore le nombre des contrôles, déjà insuffisant, le Premier ministre renonce à faire respecter le droit. Il abandonne ses fonctionnaires face aux attaques nominales et aux violences. Ce gouvernement méconnaît le principe de non régression en matière de défense de l'environnement.

Moins de pesticides dans nos assiettes : L'interdiction des phytosanitaires est une préoccupation majeure des consommateurs. Suspendre le plan Ecophyto met en danger la santé de tous et toutes.

L'accès à la justice pour toutes et tous : en annonçant la réduction des délais de recours pour les ICPE agricoles et la suppression d'un degré de juridiction, le gouvernement choisit d'entraver l'accès des citoyen-ne-s à la justice plutôt que de donner à la justice les moyens de faire son travail rapidement.

Une-gestion équitable et partagée de l'eau, la protection des zones humides et des haies : en soutenant l'irrigation à outrance voulue par la FNSEA, le gouvernement renonce au partage équitable de l'eau. Il renonce aux bénéfices qu'apportent à tous les zones humides.

Un renforcement des moyens et de l'autorité des services de l'État et de l'OFB qui jouent un rôle essentiel pour le respect de la loi.

